

ARRETE Du MAIRE N° 2023/015

Le Maire de la commune de Boffres (ARDECHE)

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la voirie routière,

VU le code de la route,

Vu la demande de l'entreprise SARL GERLAND ET FILS du 06/03/2023

- Considérant qu'une réglementation particulière de la circulation routière est nécessaire, pour permettre à l'entreprise de réaliser des travaux chemin de Crouzet

ARRETE

Article 1 : L'entreprise SARL GERLAND ET FILS -765 chemin des pêcheurs – 07240 VERNOUX EN VIVARAIS

Doit effectuer des travaux chemin de Crouzet

Le chantier débutera le lundi 13 mars 2023 jusqu'au 15 juin 2023

La route sera fermée à la circulation.

Une déviation sera mise en place par l'entreprise

Article 2 : La signalisation nécessaire sera mise en place par les soins, à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise SARL GERLAND ET FILS chargée de l'exécution des travaux, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 : Après l'exécution des travaux, à charge pour l'entreprise de remettre la voirie en l'état.

Article 4 : Le présent arrêté entrera en vigueur dès la mise en place de la signalisation réglementaire

Article 5 : Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- La commune de BOFFRES
- la Gendarmerie de Vernoux-en-Vivarais
- l'entreprise GERLAND ET FILS

Fait à Boffres, le 06 mars 2023
Le Maire, Hubert JUGE



Délais et voies de recours : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69006 Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Elle pourra également être contestée par recours gracieux auprès de l'autorité compétente signataire. Cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui devra être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence de l'autorité signataire vaut rejet implicite